



Madame Josiane GAUTHIER
Directrice des affaires sociales
200 rue de la Recherche
59650 Villeneuve d'Ascq

Objet : Proratisation des RVI sur le congé maternité depuis 2006

Boulogne le 18 janvier 2010

Madame,

La loi de mars 2006 neutralise l'impact du congé maternité sur la rémunération, complétant ainsi le dispositif assimilant ce congé à du temps de travail effectif.

Nous sommes satisfait de votre décision de ne plus proratiser, à partir de cette année, la RVI sur le temps d'absence du congé maternité. Néanmoins des RVI ont été proratisées sur ce critère depuis 2006.

Il serait légitime de régulariser cette situation en restituant rétroactivement ces sommes aux salariées concernées.

Nous souhaiterions connaître votre position et ce que vous comptez faire à ce propos.

Je vous prie d'agréer, madame la directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Guy LAPLATINE
Délégué Syndical Central CFDT